

ARRETE DU MAIRE N° 01/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 – rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les travaux de renouvellement du réseau électrique aérien basse tension au niveau de la RD21 rue Principale pour la portion entre les rues de Landser et rue de Steinbrunn par l'entreprise Ligne et Réseaux de l'Est pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 15 janvier 2024 et pour la durée des travaux, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit dans les abords de la RD21 rue Principale pour la portion située entre la rue de Landser et la rue de Steinbrunn, sauf pour les véhicules de chantier et les riverains.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par la commune, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim
- Service de collecte des ordures ménagères,
- SDIS,
- l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est Z.A du Rail 68720 ILLFURTH.

Bruebach, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

